

Statuts et règlements de l'UR 6297 « Interactions Culturelles et Discursives »

Contrat 2024-2028

Article 1. Objectifs de l'unité de recherche

« Interactions Culturelles et Discursives » (ICD) est une unité de recherche (UR 6297) issue de la fusion de 4 équipes : le CIREMIA (« Centre interuniversitaire de recherches sur l'éducation et la culture dans les mondes ibérique et ibéro-américains », EA 2112), le GRAAT (« Groupe de recherches anglo-américaines de Tours », EA 2113), « Histoire des représentations » (EA 2115) et RTmus, (« Recherches transversales en musicologie », EA 3252). Elle a pour objectifs scientifiques le développement de recherches pluri- et interdisciplinaires sur les cultures (civilisations, littératures, musicologie, images, arts du spectacle, théories linguistiques, philosophie) ainsi que la transmission des savoirs et leur diffusion dans la société. Ses membres appartiennent aux sections CNU suivantes : 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 17e, 18^e, 20^e et 71e.

ICD accueille en son sein les doctorants des départements concernés de l'université de Tours, qui participent aux activités scientifiques. Ces activités sont également intégrées dans les programmes de formation des étudiants des Masters Recherche et/ou Professionnels proposés par les départements.

Article 2. Organigramme thématique

Dans le cadre présenté à l'article ci-dessus, le programme de recherche est défini pour une période pluriannuelle – pour la période 2024-2028, « Individu et collectivité », comprenant trois axes :

Axe 1 : Inscription de l'individu et/ou du collectif dans l'espace politique et social.

Axe 2 : Circulations des savoirs et pratiques littéraires, culturelles et artistiques.

Axe 3 : Genre, minorités et collectivités ; humanités environnementales.

Les membres de l'unité peuvent choisir d'intervenir dans un ou plusieurs axes, selon les années et les projets (en partenariat, notamment).

Article 3. Transition écologique et sociale

L'unité de recherche s'engage à contribuer activement à la transition écologique et sociale, en intégrant ces préoccupations dans ses activités de recherche et de valorisation.

Notamment, elle nomme un référent Transition Écologique et Sociale en charge de suivre les différentes actions de l'UR en lien avec cette thématique. Par ailleurs, elle s'engage à effectuer son bilan carbone (BGES) 2 fois par contrat (avec l'appui des services dédiés), et à mettre en œuvre un plan d'action sur cette base, qu'elle évalue régulièrement pour ajuster les actions

entreprises en vue d'atteindre les objectifs fixés. Enfin, elle contribue par ses recherches à la réflexion sur la transition écologique et sociale, lorsque c'est pertinent.

Article 4. Organismes de rattachement

-Les membres de droit d'ICD enseignent à l'université de Tours, notamment à l'UFR de Lettres et Langues, à l'UFR Arts et Sciences humaines et à l'IUT de Tours.

-Les doctorants d'ICD sont membres de droit de l'unité et rattachés à l'École Doctorale « Humanités et Langues » (Orléans-Tours, ED n° 616)

Article 5. Critères de définition des membres de l'unité

1°) Membres statutaires :

-Les enseignant(e)s-chercheur(e)s titulaires de l'Université de Tours, dont ceux qui étaient jadis rattaché(e)s aux équipes mentionnées à l'article 1.

-Les enseignant(e)s-chercheur(e)s émérites de l'Université de Tours.

-Les doctorant(e)s inscrit(e)s à l'université de Tours sous la direction d'un(e) enseignant(e)-chercheur(e) habilité(e) de l'unité ICD.

-Le Conseil de l'unité de recherche peut décider d'accorder la qualité de membre statutaire à des enseignant(e)s titulaires ou contractuel(le)s docteur(e)s, en poste à l'Université de Tours.

2°) Membres associés :

-Le Conseil de l'unité de recherche peut décider d'associer les enseignant(e)s-chercheur(e)s (dont les ATER docteurs), ainsi que les chercheur(e)s français(es) et étranger(e)s qui collaborent activement au développement de ses programmes de recherche. La durée de ces associations peut varier selon les travaux en cours.

-Les membres associés ne bénéficient pas de la qualité de membres statutaires de l'équipe.

-Les jeunes docteur(e)s qui ont été inscrit(e)s à l'université de Tours sous la direction d'un(e) enseignant(e)-chercheur(e) habilité(e) de l'unité peuvent, sur leurs demandes, être membres associés pendant 2 ans après leurs soutenances. Cette durée peut être prolongée en cas de maintien d'une activité de recherche.

Article 6. Droits et obligations des membres statutaires

1°) Droits :

- Accès aux locaux, utilisation du matériel informatique et de l'équipement appartenant collectivement à l'unité de recherche ;
- Aide du secrétariat pour les activités de l'unité ;
- Aides à la mobilité attribuées selon un système de forfait plafonné et révisable (cf. Annexe), pour les membres statutaires de l'unité.
- Aides aux publications collectives et/ou individuelles.

2°) Obligations :

- Participation aux diverses activités scientifiques de l'unité : tous les membres doivent pouvoir justifier d'une activité régulière de publication et de production scientifique selon les critères du HCERES en vigueur ;
- Encadrement doctoral dans le respect de la charte des thèses et des règles de l'École doctorale ;
- Doctorants : au moins une communication (éventuellement par visioconférence) aux Journées des Doctorants d'ICD, au cours de la thèse ;
- Communication à l'unité des activités scientifiques développées en dehors de l'unité et des publications individuelles ;
- Mention de l'appartenance à ICD dans la signature des travaux et publications réalisés en dehors de l'unité.

Article 7. Instances et fonctionnement

1°) Modalités générales pour les votes des instances d'ICD (AG, Conseil, Direction) :

- Tous les votes des instances d'ICD (Assemblée générale, Conseil, Direction) ont lieu à bulletin secret.
- Les membres peuvent être porteurs de deux procurations de membres appartenant au même collège électoral (PR d'une part, MCF et autres enseignant(e)s docteurs de l'autre).
- Les doctorant(e)s et BIATSS peuvent être porteurs de deux procurations de même catégorie (doctorant(e)s d'une part, BIATSS de l'autre).

2°) Assemblée générale

- Participent et votent à l'Assemblée générale de l'unité (aux conditions mentionnées ci-dessus) les membres de droit et le personnel BIATSS (secrétariat de l'unité) ;
- L'Assemblée se réunit au moins deux fois par an sur convocation du ou de la DU qui fixe l'ordre du jour.

-Elle est animée par le ou la DU, ou en cas d'empêchement par son représentant, qui présente un bilan des activités de l'Unité.

-Les convocations sont envoyées par courrier électronique aux membres de l'Unité, au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée accompagnées de l'ordre du jour et de tous les documents nécessaires à la tenue de la réunion.

-Tout membre de l'Unité peut demander au ou à la DU, au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée, l'inscription à l'ordre du jour d'une question traitant de la vie de l'Unité.

-L'Assemblée discute et vote le budget présenté par le trésorier de l'unité.

-L'Assemblée discute et vote les statuts de l'unité, préparés par le conseil de laboratoire.

-L'Assemblée ne délibère valablement que si la moitié de ses membres en exercice est présente ou représentée.

3°) Conseil de l'unité de recherche

-Il constitue l'exécutif de l'unité et se réunit au moins six fois par an.

-Le Conseil est élu par vote à bulletin secret, selon un scrutin uninominal majoritaire à un tour par tous les membres statutaires de l'unité, pour la durée du contrat. Il est composé de 18 membres :

-le/la directeur/trice

-6 professeur(e)s

-6 maîtres de conférences

-4 doctorant(e)s

-1 personnel BIATSS

-L'ordre du jour est diffusé par le ou la DU aux membres au moins 8 jours avant la séance du Conseil. Il est accompagné de tous les documents nécessaires à la tenue de la réunion. L'ordre du jour peut être complété à la demande de tout membre du Conseil.

-Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié de ses membres en exercice est présente ou représentée.

-Le ou la DU peut inviter au Conseil toute personne non-membre du Conseil dont la compétence est jugée utile en fonction de l'ordre du jour. Ces personnes invitées ne sont présentes que pour les points de l'ordre du jour pour lesquels leur présence a été sollicitée.

-Tout membre du Conseil de Laboratoire quittant définitivement l'Unité cesse de faire partie de ce Conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection.

-Le ou la DU fixe la date du scrutin et publie, au minimum un mois avant celle-ci, une information complète sur les modalités du scrutin.

4°) Direction

-Le directeur ou la directrice est élu(e) à bulletin secret par l'Assemblée, pour un mandat d'une durée maximale de 5 ans, selon un scrutin uninominal majoritaire à un tour.

-Le ou la DU ne peut exercer plus de 2 mandats consécutifs.

-Son rôle est de :

-présider le conseil de laboratoire

-veiller à la bonne exécution des décisions prises par l'Assemblée et le Conseil de l'unité ;

-représenter l'unité auprès des instances universitaires locales et/ou nationales, au sein de l'École doctorale et auprès des organismes extérieurs à l'université.

-Le directeur/la directrice est assisté(e) par un directeur adjoint ou une directrice adjointe, membre élu(e) du Conseil. Le ou la DU précise son domaine d'intervention. Le conseil élit le directeur adjoint ou la directrice adjointe après un appel à candidatures adressé aux membres du Conseil.

-Le directeur/la directrice est assisté(e) d'un(e) trésorier(e) élu(e) parmi les membres du Conseil.

Article 8. Budget

-Sources : les fonds proviennent, essentiellement, du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

-Répartition : le budget est voté par le Conseil de l'unité.

-Gestion : le trésorier de l'unité est chargé du suivi du budget et en rend compte à l'Assemblée générale.

Article 9. Locaux

Adresse : 3, rue des Tanneurs, bureaux 401 (salle réservée aux doctorants et professeurs invités), 403, 403bis, 404, 404bis.

Article 10. Visibilité des publications de l'unité

-Toutes les manifestations scientifiques (programmes et affiches), toutes les publications collectives et individuelles financées par l'unité de recherche portent le logo et les coordonnées d'ICD.

-En vue d'un repérage efficace, on suivra la recommandation de l'université pour la signature des articles ; sous l'indication du prénom et du nom, et sur une seule ligne dans cet ordre :

Université de Tours, ICD UR 6297

(On peut en outre préciser : « Interactions Culturelles et Discursives »)

Statuts votés lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.